

morcek. Il fait la lecture de 18 lettres qu'il a reçues des grands maîtres de l'école Française établissant clairement que le sérum anti-streptococcique dans l'infection puerpérale n'a pas tenu les promesses qu'en avait faites l'auteur, à la Société de biologie, le 22 février 1895. A l'appui de sa thèse il rappelle les expériences démontrant l'existence de sept espèces différentes de streptocoques et que dans l'infection puerpérale il y a généralement association microbienne contre laquelle le dit sérum est sans action. Le sérum de Marmoreck a vécu, dit M. le conférencier, il n'est plus employé en Europe, c'est ce que j'ai voulu prouver.

M. ALP. MERCIER demande que discussion soit remise à la prochaine séance.

M. DUBÉ reconnaît la valeur de l'étude critique du Sérum de Marmoreck faite par M. de Cotret mais ne voit pas la nécessité d'un aussi long travail pour prouver ce que personne ne conteste.

M. LE CAVELIER fait remarquer que cette question étant à l'ordre du jour depuis 15 jours, le débat devrait se terminer ce soir. M. le conférencier a fait d'une manière complète le procès du Sérum de Marmoreck dans l'infection puerpérale, il nous a fait entendre les témoins les plus importants dans cette cause et d'une autorité indiscutable, il nous a présenté un éloquent plaidoyer, la défense n'a aucun témoin à faire entendre, le jugement doit être rendu en faveur du demandeur. Il cite l'opinion de Vidal, disant que le Sérum de Marmoreck dans la fièvre puerpérale comme dans toutes les affections où il a été préconisé, n'a donné aucun résultat favorable et termine en lisant les conclusions suivantes qui sont du même auteur :

"De l'étude de la sérothérapie, de l'examen attentif et raisonné des expériences de laboratoire, de l'inoculation aux animaux et de l'extension de ces procédés à l'homme malade, nous avons tiré les conclusions suivantes :

1o Sauf le sérum anti-diphthérique, aucun sérum n'a encore donné les résultats qu'avaient permis d'escompter des expériences de laboratoire trop hâtivement étendues à l'homme ;
 2o Il semble que tous ces sérums dits antitoxiniques n'agissent ni sur le microbe, ni sur la toxine, mais sur les cellules de l'organisme qu'ils aident à lutter contre l'ennemi microbien ;
 3o En conséquence les sérums d'animaux immunisés ne semblent pas jusqu'ici avoir une action *spécifique* certaine, mais une action *tonique générale*."